

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19/01/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procurations
15	13	1

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit janvier, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville, conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
12/01/2026

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Vincent POURCEL, Stéphanie GILHODES-LHERM, Samuel TOURNIER, Anastasia KWIATOWSKI,

Absents excusés : Marie-Elisabeth PONS

Procurations : Marie-Elisabeth PONS à Fabienne SALESSES

Secrétaire de Séance : Jean-Philippe BEDEL.

4. Ouverture de crédits d'investissement au Budget communal 2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire expose à l'assemblée :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 -art.1, dispose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater les dépenses correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices précédents dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

*Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du ...*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser les dépenses d'investissement de la commune de Maleville – Budget Principal dans la limite des crédits ouverts par chapitres budgétaires et nature comptable :

Montant budgétisé en 2025 :

- Dépenses Réelles d'Investissement : + 1 298 562.18€
- Remboursement emprunt et dettes assimilées : - 51 546,00€
- Restes à réaliser N-1 : - 686 854,45€
- Montant à prendre en compte : + 560 161,73€

CHAPITRE	BUDGET 2025	RAR	Imputation budgétaire pour ouverture de crédits	CREDITS OUVERTS
204	10 000,00€	0,00€	204 Subventions équipement versées	0,00€
21	387 016,18 €	192 501,60 €	2151 Réseaux de Voirie	48 628,64€
23	850 000,00 €	494 352,85€	231 – Immobilisations en cours	88 911,78 €
TOTAL	1 247 016.18 €	686 854,45 €		137 540.42 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 137 540,42 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ouverture des crédits ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Fabienne SALESSES

